

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2025-XII-32 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE ELY RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUVANT ETRE COMPLETES PAR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX

Le comité syndical du SIE-ELY du 16 octobre 2025 a décidé de relancer les deux groupements de commandes arrivant à leur terme.

Il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande portant sur un marché à deux lots :

1. l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les communes qui n'ont plus accès aux tarifs réglementés de vente
2. les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux de dissimulation de réseaux.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :

- o des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- o des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_32

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 décembre 2025,

Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2025
Le Maire
Thierry LEVACHER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "LEVACHER".

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_32